

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) détermine le projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles dont l'aménagement du territoire et la préservation de l'environnement. Il identifie notamment une **Trame Verte et Bleue**, un réseau formé de **réservoirs de biodiversité** (sites Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) et de **corridors écologiques** qui permettent aux espèces naturelles de se déplacer entre les réservoirs pour assurer leur cycle de vie. L'ensemble forme les **continuités écologiques**. Chaque espèce naturelle est inféodée à une ou plusieurs sous-trames écologiques dont les principales sont : les forêts, les prairies en lit majeur, les pelouses sèches et les milieux aquatiques.

Le SCoT propose une **série d'actions** visant à améliorer le fonctionnement écologique sur le Territoire de Belfort. Les Plans Locaux d'Urbanisme préservent les continuités écologiques en les classant en zones particulières. Au-delà du zonage, des éléments ponctuels (arbres, haies, ripisylves) sont protégés dans le document d'urbanisme (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).

L'évaluation du SCoT à 6 ans, qui débute cette année, permettra de dresser un **inventaire des actions réalisées** sur le territoire depuis son approbation en 2014.

Franchissement des infrastructures

-  Créer un passage à faune (A1)
-  Réduire le risque de collision routière avec la faune (A2, A3)
-  Maintenir un environnement perméable à la faune (A4)
-  Maintenir et améliorer le franchissement des canaux (A5, A6)

Préservation ou restauration d'éléments boisés

-  Conserver, planter des haies (A7, A8, A9)
-  Conserver, planter une ripisylve (A10, A11)
-  Maintenir un continuum forestier (A12)

Maintien d'espaces ouverts en herbe

-  Aménager des pelouses sèches (A13)
-  Conserver les milieux ouverts en herbe (A14)
-  Conserver des prairies (A15)

Eaux courantes

-  Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges (A16)

Gestion durable des réservoirs de biodiversité

-  Mettre en place une gestion durable des milieux (A18, A19, A20)
Cette action est également à mener sur les sites Natura 2000 non cartographiés ici.

La codification des actions de A1 à A20 se retrouve dans l'étude complète Trame Verte et Bleue.

